



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 24
- dont 7 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Mise à disposition de locaux au Département pour les assistantes sociales

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSEND, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du Département de la Corrèze sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau afin d'accueillir les permanences sociales du Département ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Yves LEBAS située dans l'Espace Charles Ceyrac ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle précitée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir par convention les conditions les modalités d'utilisation des locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du Département de la Corrèze, à titre gratuit et à usage de bureau, la salle Yves LEBAS située dans l'Espace Charles Ceyrac ainsi que les espaces communs (hall, couloir et sanitaires).**
- **PRECISE que la mise à disposition est consentie pour les permanences sociales du Département de la Corrèze, à raison de :**
 - ½ journée 1 mardi sur 2 (les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} de chaque mois, de préférence de 14h à 17h) ;
 - ½ journée les jeudis (de préférence de 9h à 12h15).
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée et AUTORISE le Maire à la signer.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE